



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Camille Primeau, Greffière

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 00.

2026-02-044

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-045

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

2026-02-046

Abrogation de la résolution 2026-01-008 – Adhésion au programme « Anges des parcs » pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 2026-01-008 – Adhésion au programme « Anges des parcs » pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est produite quant au programme auquel la Ville de Rigaud souhaitait adhérer ;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié et dans l'intérêt de la Ville d'abroger la résolution 2026-01-008 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu que le conseil abroge, à toutes fins de droits, la résolution 2026-01-008.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-047

Adhésion au programme des cadets – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme des cadets vise à assurer une présence préventive et rassurante dans les parcs et espaces publics, à favoriser la sécurité des citoyens et à promouvoir de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à la prévention, à la sensibilisation et au rapprochement entre les citoyens et les services de sécurité ;

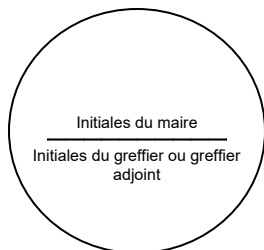
CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal de souscrire à ce programme pour l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Rigaud au programme des cadets, pour l'année 2026 ;
2. D'autoriser le versement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au montant de 1 560,00 \$;
3. QUE la dépense soit financée par l'excédent non-affecté ;
4. QUE la directrice générale ou en son absence, la greffière, soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;
5. DE transmettre une copie de la résolution à Mme Jennifer Bourgon de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

2026-02-048

Appui au projet de boucherie certifiée C1 à Pointe-Fortune – Ferme de Pointe-Fortune

CONSIDÉRANT la démarche de la Ferme de Pointe-Fortune visant la mise en place et le développement d'une boucherie certifiée C1 sur le territoire de Pointe-Fortune ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente une initiative structurante pour la communauté locale et pour l'ensemble de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à améliorer l'accès des citoyens à des aliments de base, en renforçant l'offre alimentaire de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soutiendra le développement de la filière agroalimentaire locale, notamment en facilitant la transformation et la mise en marché des produits régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service de transformation de proximité permettra de réduire les déplacements hors région, générant ainsi des gains logistiques, économiques et environnementaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet engendrera des retombées positives sur l'économie locale et régionale ;

CONSIDÉRANT également le caractère collaboratif de l'initiative, laquelle vise la complémentarité avec les producteurs existants et répond à un besoin réel du territoire, tel que démontré par les démarches effectuées auprès de plusieurs producteurs ;

CONSIDÉRANT QU'un appui est demandé à la Ville de Rigaud par la Ferme de Pointe-Fortune dans le but de faire une demande de subvention au Fonds régions et ruralité – Volet commerces de proximité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

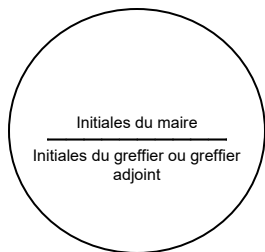
1. QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud exprime officiellement son appui au projet de boucherie certifiée C1 porté par la Ferme de Pointe-Fortune ;
2. QUE la Ville de Rigaud encourage les instances concernées à accorder une attention favorable à ce projet structurant pour le développement agroalimentaire régional ;
3. QUE le maire soit autorisé à signer la lettre d'appui au projet ;
4. QU'une copie de la présente résolution ainsi que de la lettre d'appui soit transmise aux promoteurs du projet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-049

Cession du lot 6 610 731 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « MTMD ») a transmis à la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») une lettre en date du 14 juin 2023 demandant la cession dudit lot afin de permettre la réalisation des travaux ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la cession du lot 6 610 731 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD prévoit effectuer des travaux de réfection du pont P-07822, enjambant la rivière à la Raquette, situé sur la route 201, sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'entente de projet numéro 154970912 du MTMD qui prévoit une somme de 550,00 \$ en contrepartie ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est maintenant prêt à procéder aux travaux de réfection du pont P-07822 et à contacter la notaire qui lui a été référée afin de procéder à la cession dudit lot ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de ces travaux pour la sécurité des usagers de la route et le maintien des infrastructures routières et ne voit aucun inconvénient à la cession ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'autoriser la cession du lot 6 610 731 du cadastre du Québec au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
2. D'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe à signer tous les actes, documents et ententes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-050

Autorisation de participation – Assises 2026 de l'UMQ – M. Charles Meunier

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus de maintenir à jour leurs connaissances en matière de gouvernance municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la 104^e édition des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendra du 13 au 15 mai 2026 à Québec ;

CONSIDÉRANT la pertinence de la participation d'un membre du conseil pour le bon fonctionnement de l'administration municipale et la saine collaboration entre les instances décisionnelles et la direction générale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise M. Charles Meunier à participer à la 104^e édition des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026 à Québec ; et
2. QUE la ville assume les frais d'inscription au montant de 890,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement liés à cette inscription.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

2026-02-051

Autorisation – Formation complémentaire – M. Michel Berichon

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus de maintenir à jour leurs connaissances en matière de gouvernance municipale et de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la formation intitulée « Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH » se tiendra le 2 avril prochain en visioconférence par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT la pertinence de cette formation pour le bon fonctionnement de l'administration municipale et la saine collaboration entre les instances décisionnelles et la direction générale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise M. Michel Bérichon à participer à la formation « Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH » le 2 avril prochain ; et
2. QUE la ville assume les frais d'inscription au montant de 385,00 \$.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-052

Autorisation d'appels d'offres publics et de renouvellements – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») désire procéder aux lancements des appels d'offres pour l'années 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également obtenir une autorisation afin de permettre à l'administration de procéder au renouvellement des appels d'offres en cours pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle*, tel qu'amendé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. D'autoriser l'administration de la Ville à procéder aux lancements des appels d'offres publics suivants :
 - Mise en marche du puits PP5 ;
 - Séparation des réseaux d'égouts sur les rues Hôtel-de-Ville et Levac ;
 - Pavage des chaussées ;
 - Achat de génératrices pour les stations de pompage et un bâtiment municipal ;
 - Conversion de la voie ferrée en piste multifonctionnelle dans le secteur Saint-François ;
 - Réfection de la route et remplacement du ponceau sur le chemin de la Baie ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

- Travaux de gainage des conduites d'égout sanitaire sur la rue Saint-Jean-Baptiste ;
- Construction d'un garage et entrepôt ;
- Réfection de la gare de train ;
- Remplacement de la rétrocaveuse ;
- Remplacement du tracteur #405 ;
- Achat d'une chenillette (déneigeuse à trottoir) ;
- Collecte, transport et disposition des matières résiduelles diverses ainsi que la fourniture, livraison et entretien des bacs roulants ;
- Collecte, transport et la disposition des matières organiques avec fourniture, distribution, entretien et gestion de bacs roulants ;
- Fourniture, livraison et disposition de divers matériaux granulaires ;

2. D'autoriser en 2026 l'administration de la Ville à procéder aux renouvellements des contrats suivants pour l'année 2027 :

- Fourniture d'enrobés bitumineux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, 2025 et 2026 avec possibilité de renouvellement pour 2027 et 2028 ;
- Marquage de chaussées pour les années 2024, 2025 et 2026 avec possibilité de renouvellement pour les années 2027 et 2028 ;
- Déneigement et épandage d'abrasifs pour les années 2025 et 2026 avec option de renouvellement pour les années 2027-2028-2029 ;
- Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet (UV) des résidences isolées pour la période du 15 avril 2025 au 31 décembre 2025 et 2026 avec option de renouvellement pour les années 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Janvier 2026

Le rapport du mois de janvier 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

2026-02-053

Adoption du Règlement numéro 424-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant les nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS ;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents règlements municipaux harmonisés (RMH) actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement déposé ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le *Règlement numéro 424-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)* soit adopté lors de la présente séance ;
2. QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;
3. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-054

Adoption du Règlement numéro 425-2026 sur la tarification des biens et services de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés au règlement depuis le dépôt du projet :

- Ajout d'un tarif pour la procédure de vente pour non-paiement des taxes (Annexe 2 – article 2.1) ;
- Modification des tarifs liés à la sécurité incendie et civile (Annexe 4) ;
- Ajout d'un tarif de location pour non-résident pour la salle polyvalente de l'Édifice Robert-Lionel-Séguin (Annexe 7 – article 7.3) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le *Règlement numéro 425-2026 sur la tarification des biens et services de la Ville de Rigaud* soit adopté lors de la présente séance ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-055

Adoption du Règlement numéro 426-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le budget de la Ville de Rigaud pour l'exercice financier 2026 lors de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 13 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés au règlement depuis le dépôt du projet :

- Modification de l'article sur le paiement en versements afin de modifier les dates des quatre versements (article 13) ;
- Modification à la compensation exigée pour l'entretien des fosses septiques (résidentiels, commerciaux et permanents, les frais supplémentaires – 6 chambres et plus et l'entretien – chalets et non-permanents) (article 7) ;
- Modification à la compensation exigée pour le Réseau Unifié, le Réseau privé Des Cèdres et le réseau privé Baie-Quesnel concernant l'eau potable (article 8) ;
- Modification à la compensation exigée pour le Réseau d'égout Rigaud, (article 6) ;
- Modification à la compensation exigée pour le type de service Matières organiques (article 11) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rigaud prend en compte le *Règlement numéro 426-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2026*, déclare l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renonce conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement est accessible au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 426-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025* ;
2. QU'une copie de ce règlement soit déposée et accessible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-056

**Procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
– Dépôt liste des immeubles en défaut de paiement et ordonnance de vente**

CONSIDÉRANT la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales datée du 29 janvier 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») pour lesquels les taxes municipales dues des années 2025 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription des taxes dues et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-009 demandant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (ci-après la « MRC ») de déclarer sa compétence à l'égard de la Ville dans le domaine de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec la MRC afin que celle-ci procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil prenne acte de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales datée du 29 janvier 2026 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* ;
2. QUE le conseil autorise la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2025 et antérieures, conformément à la Loi, le 4 juin 2026 ou à une autre date, selon toute modalité à être fixée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Cependant, au cours du processus et sur demande à la MRC, en procédant par une autorisation écrite du trésorier ou du trésorier adjoint, la Ville de Rigaud peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres ;
3. QUE la greffière soit autorisée, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à déposer au bureau de la MRC la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de l'impôts foncier et des taxes scolaires ;
4. QUE le conseil mandate la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-057

Procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-056 autorisant le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes et ordonnant la vente de ces immeubles conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a une entente avec la MRC afin que celle-ci procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil autorise au nom de la Ville de Rigaud, la trésorière, ou, en son absence, la trésorière adjointe, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Rigaud faisant l'objet de cette vente. La Ville de Rigaud n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;
2. QUE, le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Janvier

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 31 janvier 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

2026-02-058

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 janvier 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 11 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu:

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 janvier 2026 pour les dépenses particulières de janvier 2026 totalisant 1 092 294,65 \$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 31 janvier 2026 énumérés dans la liste en date du 11 février 2026 totalisant 183 423,64 \$ soit autorisé.

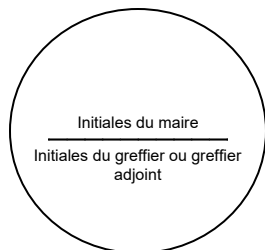
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-059

Affectations – Budget 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 13 janvier 2026, le budget pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit certaines affectations ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale et trésorière adjointe à procéder aux affectations suivantes :

Provenant de	Vers	Description	Montant
Surplus libre	02 11000 411	Mentorat nouveau élu.es	3 500 \$
	02 11000 454	Formation obligatoire nouveau élu.es	3 000 \$
	02 13000 643	Équipements ergonomiques	5 000 \$
	02 13096 522	Réparation toit de l'hôtel de ville	10 000 \$
	02 16000 416	Négociation de conventions collectives	40 000 \$
	02 22000 410	Création devis camion pompe	15 000 \$
	02 22000 410	Plan évacuation bibliothèque	2 000 \$
	02 22000 610	Fusées routières	2 870 \$
	02 22000 610	Matériel préventif	2 050 \$
	02 22000 610	Dossier mousse avec MRC	7 000 \$
	02 22000 611	Cérémonie 20 ans de service, 2 employés	6 000 \$
	02 22000 611	Montant à l'association pour activité	2 000 \$
	02 22000 643	Simulateur incendie au propane	5 000 \$
	02 23000 643	Achats de 410 lits pour plan de mesures d'urgence	82 000 \$
	02 32000 459	Osculation des chaussées	20 000 \$
	02 34000 641	Remplacement de lampadaire	6 000 \$
	02 47000 970	Plan action Plan d'Adaptation aux Changements Climatiques	10 000 \$
	02 61000 411	Refonte réglementaire	50 000 \$
	02 61000 411	Plan mobilité actif	20 000 \$
	02 61000 411	Consultation publique Rues Principales	3 000 \$
	02 70120 526	Réparation des accès salle de l'Amitié	20 000 \$
	02 70120 526	Équipements salle de bain salle de l'Amitié	5 000 \$
	02 70123 522	Entretien des installations édifice 18, Saint-Antoine	80 000 \$
	02 70149 522	Réparation des quais rampe d'accès	10 000 \$
	02 70150 643	Équipements pour parcs	1 500 \$
	02 70158 522	Peinture et nouveau plancher chalet Lotbinière	15 000 \$
	02 70161 141	Acquisition du sanctuaire, salaire	50 000 \$
	02 70161 522	Acquisition du sanctuaire, entretien	51 200 \$
	02 70190 640	Achat de nouvelle tables bistro	2 500 \$
	23 30000 000	Inspection stabilisation chemin Bas-de-la-Rivière	20 000 \$
	23 30000 000	Remplacement ponceau cours d'eau Bélanger	40 000 \$
	23 20000 000	Moteurs de portes de la caserne	24 200 \$
	23 20000 000	Amélioration système ventilation de la caserne	16 586 \$
	23 30000 000	Stationnement des ateliers municipaux	241 000 \$
	23 20000 000	Laveuse commerciale pour la caserne	6 500 \$
	23 20000 000	Tentes pop-up pour le service de sécurité incendie	4 500 \$
	23 20000 000	Mascotte du service de sécurité incendie	8 000 \$
	23 20000 000	Canot pneumatique	8 000 \$
	23 20000 000	Abri gonflable pour le service de sécurité incendie	4 000 \$



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 10 février 2026 à 19 h**

	23 30000 000	Machine à fissures pour le pavage	17 500 \$
Sous-total au surplus libre			919 906 \$
Excédent affecté incendie	02 22009 141	Projet pilote garde PR 24/7	394 061 \$
Excédent affecté aqueduc	23 40000 000	Compteurs d’eau	25 000 \$
	23 40000 000	Bornes incendie	30 000 \$
	23 20000 000	Système de décontamination	61 500 \$
Sous-total aux excédents affectés			510 561 \$
TOTAL des affectations			1 430 467 \$

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2026-02-060

Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Janvier 2026

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;

CONSIDÉRANT l’article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 415-2015 relatif à la délégation d’autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier les embauches et fin d’emploi suivantes :

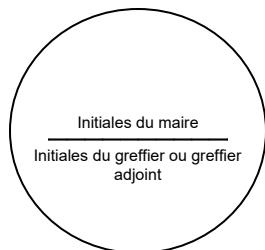
Embauches (LCV, article 73.2.)					
No d’employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
32-0045	Opérateur d’usine remplaçant	Service des travaux publics et ingénierie	26 janv. 2025	Convention collective – Cols Bleus	Temps plein, temporaire (remplacement d’un congé de maternité)
11-0004	Agente services aux citoyens	Service des communications	Prolongation de contrat jusqu’au 30 avril 2027	Convention collective – Cols Blancs	Temps plein, temporaire
32-0044	Adjointe administrative	Service des travaux publics et ingénierie	Prolongation de contrat jusqu’au 6 mars 2027	Convention collective – Cols Blancs	Temps plein, temporaire
Fin D’emploi (LCV, article 73.2.)					
No d’employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
32-0042	Opérateur d’usine remplaçant	Service des travaux publics et génie	21 janv. 2025	Convention collective – Cols Bleus	Temps plein, temporaire

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2026-02-061

Gestion du personnel – Embauche – Adjointe à la direction

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite pourvoir le poste d’adjointe à la direction générale afin d’assurer le soutien administratif, la coordination des dossiers et le bon fonctionnement des activités liées à la direction générale ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT le processus de sélection a été effectué et qu'une candidate s'est démarquée lors des entrevues, soit Mme Caroline Houle ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. DE procéder à l'embauche de Mme Caroline Houle à titre d'adjointe à la direction, et ce, à compter du 23 février 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des employés non syndiqués ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-062

Gestion de personnel – Affection temporaire prolongée – Employée 13-0007 à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement – Accueil

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-169 autorisait l'employé 13-0007 à effectuer un remplacement temporaire durant l'absence de l'employée 61-0004, et ce, jusqu'à son retour ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les besoins opérationnels requis du Service de l'urbanisme, il est nécessaire d'assurer la continuité du remplacement jusqu'au 31 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de continuer l'affectation temporaire de l'employée 13-0007 afin d'assurer la continuité des activités opérationnels du Service de l'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-063

Gestion de personnel – Suivi de la résolution 2020-08-192 – Complétion d'études de l'employée numéro 61-0004 au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-08-192 autorisait l'employée 61-0004, au Service de l'urbanisme, à poursuivre un programme d'Attestation d'études collégiales (AEC) en vue de sa nomination au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement, assortie d'un délai de quatre (4) ans pour compléter les études requises ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2022, un délai supplémentaire a été accordé par le directeur général prolongeant l'échéance jusqu'en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2024, l'employée 61-0004 a complété avec succès l'ensemble des cours prévus à son programme d'AEC en inspection municipale en bâtiment et en environnement, totalisant 375 heures, satisfaisant ainsi pleinement aux exigences de formation liées à sa nomination ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. DE confirmer que l'employée 61-0004 a respecté les conditions prévues à la résolution 2020-08-192, incluant le délai de complétion de ses études tel que prolongé en 2022 ;
2. DE consigner la présente résolution au dossier de ressources humaines de l'employée 61-0004.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-064

Création d'un poste – Surcroît de travail, conseillère en ressources humaines – Ressources humaines

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de la charge de travail au Service des ressources humaines au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT les retards accumulés dans la mise en conformité avec diverses obligations législatives, notamment celles découlant de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* administrée par la CNESST;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers en relations de travail impliquant des instances gouvernementales nécessitant un suivi rigoureux et spécialisé ;

CONSIDÉRANT la préparation et la tenue des négociations collectives prévues au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les retards de plusieurs années aux volets du Service des ressources humaines, notamment en matière de politiques internes, de descriptions de postes, des processus RH, de la prévention en santé et sécurité du travail et encadrement des relations de travail ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse, conforme et proactive des ressources humaines afin de réduire les risques organisationnels et légaux ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de la nouvelle ressource n'est pas prévue au budget d'opération 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'autoriser l'administration à procéder à la création et l'affichage du poste et la mise en place d'une équipe RH composée d'une conseillère RH principale et d'une conseillère RH temporaire pour un mandat de deux (2) ans, permettant d'assurer à la fois la continuité des opérations quotidiennes et le rattrapage des dossiers stratégiques et légaux ;
2. DE confirmer que cette structure favorise une meilleure vigie, une conformité accrue aux exigences législatives et une gestion plus efficace des relations de travail, tout en assurant un encadrement clair et un transfert de connaissances durable pour l'organisation ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

3. D'autoriser l'administration à utiliser l'excédent affecté « Administration » au paiement des sommes nécessaires à la rémunération de la ressource pour la durée de son contrat ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-065

Création d'un poste – Surcroît de travail, Chargé de projets – Travaux publics et ingénierie

CONSIDÉRANT les retards observés dans la réalisation de certains projets municipaux et la nécessité de respecter les échéanciers établis ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre et de la complexité des projets à gérer, excédant la capacité actuelle des ressources en place ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un chargé de projets permettra un suivi rigoureux, une meilleure coordination et une exécution plus efficace des projets prioritaires ;

CONSIDÉRANT que ce besoin est de nature temporaire et vise à diminuer le retard accumulé sans créer de poste permanent ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de la nouvelle ressource n'est pas prévue au budget d'opération 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'autoriser l'administration à procéder à la création du poste et à l'affichage d'un poste d'un chargé de projets temporaire spécialisé en génie civil pour un mandat de deux (2) ans, afin de reprendre le retard, assurer le respect des échéanciers établis et soutenir la réalisation efficace des projets municipaux, le tout selon les conditions déterminées par l'administration ;
2. DE confirmer que cette structure favorise une meilleure vigie, une conformité accrue aux exigences législatives et une gestion plus efficace des projets, tout en assurant une stabilisation de la planification de ceux-ci à long terme ;
3. D'autoriser l'administration à utiliser l'excédent affecté « Administration » au paiement des sommes nécessaires à la rémunération de la ressource pour la durée de son contrat ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

2026-02-066

Création de poste – Poste permanent chef aux opérations, personnel cadre – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des responsabilités opérationnelles au sein du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la complexification croissante des dossiers et la nécessité d'assurer un encadrement structuré et rigoureux des équipes d'intervenants à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir un haut niveau de compétence, de conformité réglementaire et de qualité de service à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la structure de commandement afin d'assurer une gouvernance opérationnelle claire, efficace et conforme aux meilleures pratiques en sécurité incendie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'autoriser la création et l'affichage du poste de chef aux opérations au sein de l'organisation et que celui-ci constitue une mesure structurante visant à : renforcer la gouvernance opérationnelle, améliorer la qualité des services rendus à la population et assurer la pérennité du modèle organisationnel ;
2. QUE le titulaire de ce poste partage les dossiers opérationnels avec le chef aux opérations actuellement en poste, dans une approche de collaboration et de complémentarité des fonctions ;
3. QUE ce poste ait notamment pour responsabilités : la gestion et la coordination de la formation interne et externe, incluant le maintien des compétences, les certifications requises et le respect des obligations réglementaires, la prise en charge du dossier des premiers répondants, incluant l'organisation, le suivi opérationnel et l'amélioration continue du service, la gestion et l'encadrement d'une équipe d'intervenants à temps partiel, incluant le suivi des performances et le respect des normes opérationnelles et l'apport d'un soutien accru à la direction afin d'assurer une structure de commandement claire, efficiente et conforme aux standards reconnus en sécurité incendie ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-067

Autorisation d'affichage de poste – Personne salariée temporaire, adjointe administrative, employé syndiqué – Multi service

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux et le remplacement des congés du personnel administratif ;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels concernent plusieurs services municipaux, rendant pertinente l'embauche d'une ressource polyvalente ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT l'opportunité de renforcer l'attractivité de la Ville de Rigaud par l'offre de conditions de travail adaptées, incluant un minimum d'heures garanties et un horaire flexible, afin de favoriser le recrutement et la rétention de talents qualifiés ;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une personne salariée temporaire multiservice permettra d'accroître la flexibilité organisationnelle et de répondre efficacement aux besoins variables des services ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE la Ville autorise l'affichage d'un poste pour l'embauche d'une personne salariée temporaire à titre d'adjointe administrative multiservice (employé syndiqué – col blanc), et ce, jusqu'au 31 janvier 2027 ;
2. QUE cet affichage soit effectué pour offrir un minimum de 14 heures par semaine, selon un horaire variable pouvant aller jusqu'à 35 heures par semaine, en fonction des besoins opérationnels des différents services ;
3. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-068

Création d'un poste – Directeur des finances adjoint

CONSIDÉRANT l'augmentation des responsabilités et la complexité croissante des activités de la direction municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une meilleure répartition des tâches, une continuité administrative et une coordination efficace des services ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de directeur adjoint permettra de soutenir la direction générale, d'améliorer l'efficacité organisationnelle et d'assurer la stabilité des opérations municipales ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. D'autoriser la création et l'affichage du poste de directeur des finances adjoint au sein de l'organisation ;
2. QUE le titulaire de ce poste partage les dossiers du directeur des finances, dans une approche de collaboration et de complémentarité des fonctions ;
3. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

2026-02-069

Adoption de l'organigramme de la Ville de Rigaud – Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud fait face à un surcroît important de travail dans certains services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation découle notamment d'une augmentation des dossiers en cours, de projets additionnels et de besoins opérationnels accrus ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le maintien des services aux citoyens et le bon fonctionnement des opérations municipales, il est nécessaire de créer et de pourvoir certains postes de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'organigramme municipal est requise afin de refléter ces ajustements organisationnels temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme temporaire vise à répondre à des besoins ponctuels et sera réévalué selon l'évolution de la charge de travail et des ressources disponible ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'adopter l'organigramme tel que présenté, incluant la création des postes requis pour répondre au surcroît de travail ;
2. D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires à la dotation de ces postes, conformément aux politiques et procédures en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-070

Représentation légale de la Ville – Tribunal administratif du travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est actuellement partie à plusieurs dossiers complexes et litigieux devant le Tribunal administratif du travail ;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers soulèvent des enjeux juridiques importants, notamment en matière de droit du travail et de relations de travail ;

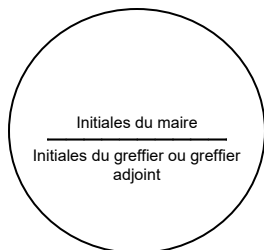
CONSIDÉRANT QUE le recours à des services professionnels spécialisés vise à protéger les intérêts juridiques, financiers et administratifs ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'autoriser l'octroi d'un mandat de représentation juridique à un cabinet d'avocat spécialisé en la matière, soit Fasken ;
2. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

2026-02-071

Octroi de contrat de gré à gré – Système de nettoyage et de décontamination des équipements de combat incendie

CONSIDÉRANT QUE les équipements de combat incendie, incluant les appareils respiratoires, casques et équipements connexes, sont exposés à des contaminants toxiques lors des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes de nettoyage actuellement utilisées ne permettent pas une décontamination complète et adéquate des équipements, tel que reconnu par les normes et bonnes pratiques en vigueur ;

CONSIDÉRANT les obligations de l'employeur en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail visant la protection de l'intégrité physique des travailleurs* ;

CONSIDÉRANT l'augmentation documentée des maladies professionnelles, incluant certains cancers, chez les pompiers exposés aux contaminants issus de la combustion de matériaux modernes ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un système spécialisé de nettoyage et de décontamination permettrait d'améliorer significativement la santé, la sécurité et la durabilité des équipements ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a transmis une demande de prix à deux (2) fournisseurs et que l'entreprise la plus avantageuse pour la Ville est L'Arsenal ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un système de nettoyage et de décontamination des équipements de combat incendie auprès de l'entreprise L'Arsenal, conformément à l'analyse et à la recommandation présentée ;
2. QUE cette dépense totale de 52 355,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, soit financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans ;
3. D'autoriser le Directeur du service de sécurité incendie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Madame la conseillère Nathalie Wilson déclare qu'elle a ou qu'elle est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire dans le dossier qui suit et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter. Elle demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente séance.

2026-02-072

Octroi de contrat – Acquisition de deux (2) camionnettes à la suite d'une demande de prix

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Rigaud de remplacer deux (2) camionnettes au Service des travaux publics et ingénierie ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l’Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT l’article 573 de la Loi sur les cités et villes et le Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les PTI 25-TP-010 et 25-TP-017 ont été acceptés lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l’ingénierie a transmis une demande de prix à trois (3) fournisseurs et que la plus basse offre conforme était l’entreprise Hawkesbury Cadillac Chevrolet Buick GMC ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

- 1. D’autoriser l’achat de deux (2) camionnettes au montant total de 108 037,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables selon l’offre reçue pour la commande à réaliser en 2026, montant sur lequel un crédit de 300,00 \$ par véhicule est appliqué à la facture finale, soit 600,00 \$ au total ;
2. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans ;
3. D’autoriser la Directrice des travaux publics et ingénierie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Table with 2 columns: Pour, Contre. Rows for Catherine Larose, Juliette Rochman, Caroline Quesnel, Élie Forest, Michel Berichon.

Adoptée à la majorité à la suite d’un vote

2026-02-073

Octroi de contrat – Services professionnels concernant un audit au poste de pompage SP-4 (étude préparatoire)

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Rigaud de réaliser un audit au poste de pompage SP-4, situé au 201, rue Saint-François Nord à Rigaud ;

CONSIDÉRANT l’article 573 de la Loi sur les cités et villes et le Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 25-TP-002 a été accepté lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisation 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix a été transmise à quatre (4) soumissionnaires, que deux (2) d’entre eux ont soumissionné et que la plus basse offre conforme est l’entreprise Ingénier Groupe Conseil Inc. ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

1. D'octroyer le contrat au montant de 17 500,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables pour l'étude préparatoire à réaliser en 2026, tel que décrit aux documents de la demande de prix à l'entreprise Ingénir Groupe Conseil ;
2. QUE cette dépense soit financée par une subvention – le FIMEAU ;
3. D'autoriser la Directrice des travaux publics et ingénierie, ou en son absence, le chargé de projets, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-074

Modification de contrat – Augmentation de la quantité – fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2026 – Appel d'offres n° 2024-STP-03 – Résolution 2024-04-067

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-04-067 a autorisé un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit pour 2024, 2025 et 2026, pour une quantité totale estimée de 1 020 tonnes métriques (TM) d'enrobés bitumineux, représentant environ 340 TM par année, dans le cadre de l'appel d'offres public n° 2024-STP-03 ;

CONSIDÉRANT QUE les quantités utilisées en 2024 et 2025 dans le cadre de ce contrat représentent environ 868 TM, ce qui laisse un solde estimé d'environ 152 TM disponible pour l'année 2026 selon la résolution d'adjudication ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIÉDRANT QUE les prévisions budgétaires réelles sont de 640 (TM) par année ;

CONSÉDÉRANT QUE le fournisseur a confirmé que l'augmentation des quantités n'exerce aucune influence sur le prix soumissionné ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'autoriser la modification du contrat en autorisant l'augmentation de la quantité d'enrobés bitumineux dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-TP-03 à 164 144,54 \$ pour permettre une dépense maximale totale de 75 000,00 \$ en 2026, soit 640 TM par année ainsi que pour les années de renouvellement ;
2. QUE cette dépense supplémentaire soit financée à même le budget d'opération ;
3. D'autoriser la Directrice des travaux publics et ingénierie, ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-075

Adoption du second projet de règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements, lequel est entré en vigueur le 14 septembre 2010 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010* et ses amendements afin d'uniformiser l'application règlementaire pour le secteur des centre commerciaux en bordure de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage (ci-après « le règlement ») lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rigaud prend en compte le second projet de règlement, déclare l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renonce conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de règlement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements afin de modifier :
 - Le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138;
 - La grille des usages et des normes C-138 afin de déplacer la note 1 dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5.
2. QU'une copie du second projet de règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-076

Ajout des travaux de recherche et de modélisation dans le cadre du projet PRAFI – Plan de réduction des aléas et de la vulnérabilité aux inondations

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a été touchée par des inondations majeures en 2017, 2019 et 2023, causant des évacuations, des dommages aux infrastructures, des difficultés d'accès pour les services d'urgence et la dégradation de certains terrains municipaux ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), visant à accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis ;

CONSIDÉRANT que la Ville a été présélectionnée dans le cadre du PRAFI et qu'elle doit maintenant bonifier son dossier en réponse aux demandes de précision du MAMH ;

CONSIDÉRANT que les interventions envisagées visent prioritairement à assurer un accès fiable aux secteurs vulnérables lors d'épisodes d'inondation, afin de réduire leur isolement et de faciliter l'intervention des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que des études et des modélisations techniques sont requises afin d'identifier les travaux les plus stratégiques et ceux présentant les retombées les plus significatives pour la sécurité des résidents ;

CONSIDÉRANT que les retombées anticipées pour la population comprennent une amélioration de la sécurité en situation d'urgence, le maintien d'un accès minimal aux services essentiels ainsi qu'une planification plus claire et prévisible des interventions à long terme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud autorise l'ajout des travaux de recherche et de modélisation dans le cadre du projet déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
2. QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette modélisation soient incluses dans le cadre du financement demandé au PRAFI, et que la Ville s'engage à assumer les coûts non couverts, le cas échéant ;
3. QUE cette décision soit transmise au MAMH dans les délais requis afin de maintenir la candidature de la Ville au programme et de favoriser l'obtention du financement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

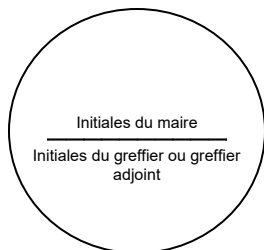
2026-02-077

Adjudication de contrat à la suite d'une publication d'un avis d'intention – Plateforme de communication et de gestion infonuagique – Entretien et maintien des installations septiques de résidences isolées autonomes – 2025-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») ne procède plus par appels d'offres afin d'offrir le service d'entretien et maintien des installations septiques de résidences isolées autonomes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer à utiliser une plateforme de communication et de gestion infonuagique afin d'assurer une gestion et un suivi plus efficace pour l'entretien et le maintien des installations septiques de résidences isolées autonomes ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE, selon les recherches et les vérifications effectuées par la Ville, le service ne peut qu'être offert par un fournisseur unique, soit OClair Environnement inc. ;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de conclure un contrat qui, n'eût été l'article 573.3, aurait été assujéti à l'article 573 avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services ;

CONSIDÉRANT QUE, pour se prévaloir de cet article, la Ville doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un avis d'intention le 11 septembre 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et que la date limite pour déposer un avis d'intention était le 25 septembre 2025 à 23 h 59 par voie électronique ou par courrier, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'un fournisseur a mentionné son intérêt et a déposé une proposition de service ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la proposition, celle-ci n'a pu être retenue, car elle ne répond pas aux attentes ni aux besoins exprimés par la Ville ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. D'adjuger le contrat pour l'utilisation d'une plateforme de communication et de gestion infonuagique afin d'assurer une gestion et un suivi plus efficace pour l'entretien et le maintien des installations septiques de résidences isolées autonomes à l'entreprise OClair Environnement pour les années 2026 à 2030 pour un montant de 12 \$ par filière septique, par année, et ce pour un montant total approximatif, en raison du nombre estimé de filières septiques, de 22 104,00 \$ annuellement, et ce, avant toutes les taxes applicables ;
2. D'autoriser le directeur de l'urbanisme, en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-078

Octroi de subvention – Édition 2026 du Tournoi Provincial Pee-Wee de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a reçu une demande de subvention pour l'édition 2026 du Tournoi Provincial Pee-Wee de Rigaud pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, et ce, dans l'intérêt des enfants de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi s'est déroulé du 5 au 8 février 2026 à l'aréna du Collège Bourget, à Rigaud ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques de cet événement et le partage des fonds amassés qui sont redistribués au bénéfice des jeunes hockeyeurs de Rigaud ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu d'autoriser l'octroi d'une subvention de 3 000,00 \$ pour l'édition 2026 du Tournoi Provincial Pee-Wee de Rigaud afin de permettre, entre autres, à l'organisation d'atteindre ses objectifs, et ce, dans l'intérêt des enfants de la Ville de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-079

Autorisation de signature – Entente – Atelier de la Boite à surprises inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a octroyé une subvention annuelle de 4 635,00 \$ à l'Atelier de la Boite à surprises à la séance du conseil du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'encadrer cette contribution financière par une entente précisant les modalités, obligations et responsabilités des parties ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente entre la Ville et l'Atelier de la Boite à surprises inc. relativement à l'octroi d'une subvention de 4 635,00 \$ selon les termes et conditions établis à ladite entente ;
2. QUE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-02-080

Autorisation de signature – Entente – Maison des jeunes l'Alternative de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a octroyé une subvention annuelle de 47 000,00 \$ à la Maison des Jeunes l'Alternative de Rigaud à la séance du conseil du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'encadrer cette contribution financière par une entente précisant les modalités, obligations et responsabilités des parties ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente entre la Ville et la Maison des jeunes relativement à l'octroi d'une subvention de 47 000,00 \$, selon les termes et conditions établis à ladite entente ;
2. QUE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 février 2026 à 19 h

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2026-02-081

Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Original signé au livre des PV

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des PV

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière